



## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX**

### **Travaux de préparation de plantation, arrachage de clôture béton Rue Victor Hugo/Rue Pasteur RD4**

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article L.411-1 du Code de la Route,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** la demande de la société PEREZ TP 829 rue de Saint Arnoult 60430 WARLUISS concernant des travaux de préparation de plantation, arrachage de clôture béton.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces travaux,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Du jeudi 26 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, la société PEREZ TP est autorisée à réaliser des travaux de préparation de plantation, arrachage de clôture béton rue Victor Hugo/rue Pasteur RD4.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux  
La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide piquets K10

Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n°10 et 56 rue Victor Hugo

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise PEREZ TP pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société DHTP VIABILITE TPE sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

**Article 3** : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société PEREZ TP
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

